

*Communauté de Communes de
Seille et Mauchère - Grand
Couronné*

**Marché de gestion des déchets ménagers et
assimilés dans le cadre d'une redevance
incitative**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Lot 4 « Tri et conditionnement des recyclables »***

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1 - Objet du marché.....	6
1.1 Parties contractantes	6
1.2 Objet du marché.....	6
1.3 Prestation de base	6
1.4 Tranches conditionnelles	6
1.5 Prestations complémentaires optionnelles	6
1.6 Variantes.....	7
1.7 Etat des lieux	7
1.8 Périmètre du service	7
Article 2 - Définition des produits à trier	7
2.1 Nature des produits à trier	7
2.2 Estimation quantitative des produits à trier	8
2.3 Modalités de collecte.....	8
2.4 Evolution des consignes de tri	8
Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire	8
3.1 Obligations du Titulaire	8
3.2 Traçabilité des entrées	9
3.3 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées	9
3.4 Capacité de traitement.....	10
3.5 Entretien, réparation, remise en état.....	10
3.6 Continuité et service minimum.....	10
3.7 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident.....	10
Article 4 - Description du centre de tri.....	11
4.1 Localisation	11
4.2 Process	11
4.3 Respect de l'environnement	11
Article 5 - Réception, pesée et stockage des produits entrants	11
5.1 Horaires d'accueil	11
5.2 Pesées en entrée/sortie.....	12
5.3 Vidage et stockage des entrées	13
5.4 Contrôle des entrées	13
Article 6 - Tri et conditionnement.....	14
6.1 Caractérisation des produits avant tri	14
6.2 Tri des emballages et des JRM.....	15
6.3 Conditionnement	15
6.4 Contrôle du tri en aval et caractérisations.....	16
Article 7 - Stockage et évacuation des matériaux vers les filières	16
7.1 Destination des produits.....	17
7.2 Lots refusés par les filières	17
7.3 Chargement et évacuation des refus de tri	17
7.4 Bénéficiaire des recettes	18

Article 8 - Entretien, maintenance et propreté	18
Article 9 - Personnel.....	18
9.1 Personnel d'encadrement	18
9.2 Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement	19
9.3 Respect de la législation du travail	19
9.4 Hygiène et sécurité	19
9.5 Mesures d'ordre social.....	20
Article 10 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles	20
10.1 Comptes-rendus mensuels	20
10.2 Comptes-rendus trimestriels	21
10.3 Comptes-rendus annuels.....	21
10.4 Réunions.....	22
Article 11 - Visite de l'installation	22

PREAMBULE

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSGC) est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSGC, sont :

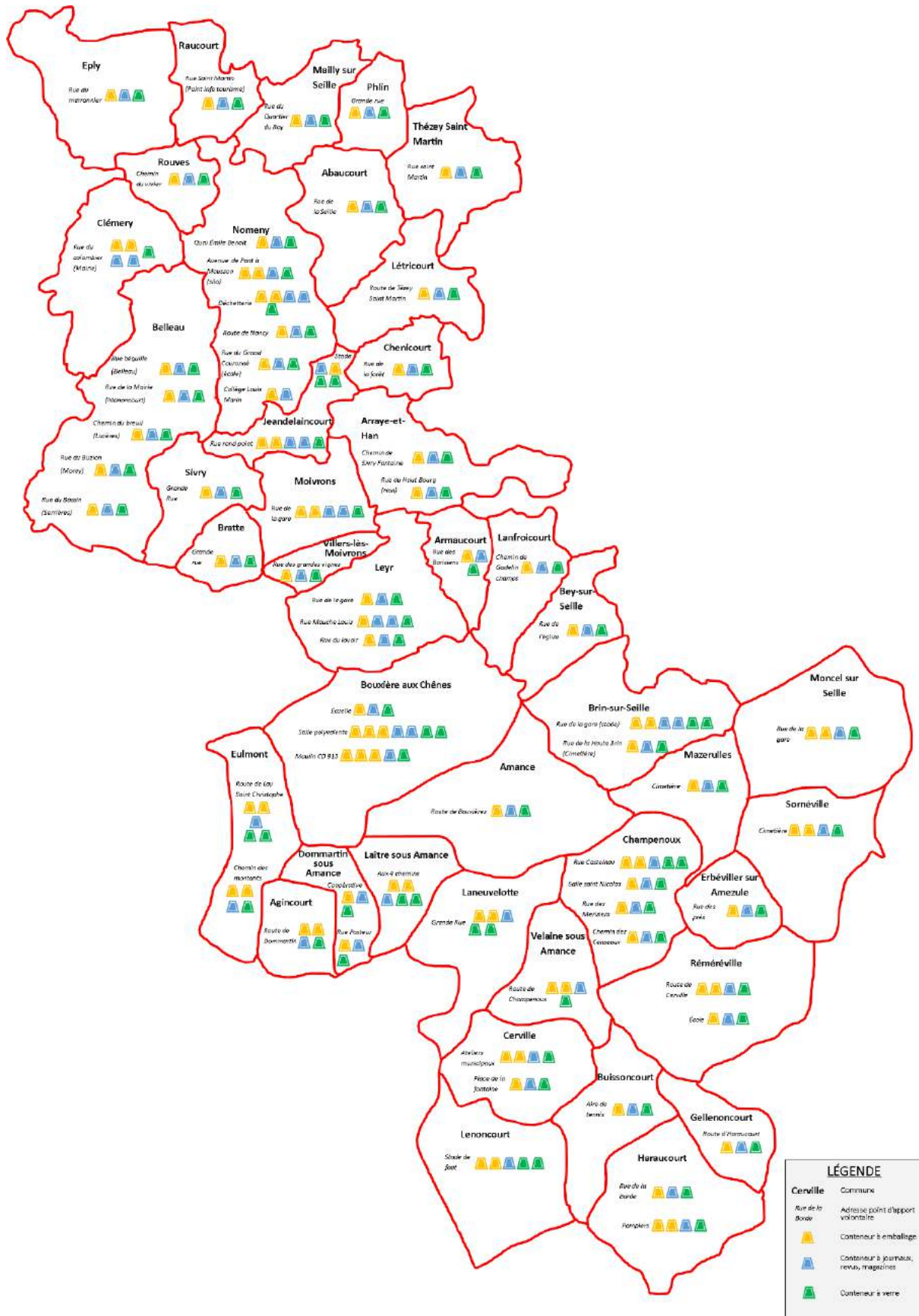
- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

Carte :



Article 1 - Objet du marché

1.1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

1.2 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

1.3 Prestation de base

Le présent CCTP concerne le lot n°4 « Tri et conditionnement des recyclables » dont les prestations désignées ci-dessous à réaliser sont les suivantes, pour les flux de recyclables apportés :

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : emballages, JRM,
- Caractérisation des emballages et JRM avant tri,
- Tri et conditionnement des emballages et JRM suivant les prescriptions des filières de reprise,
- Reprise des papiers en vue de leur valorisation,
- Caractérisation, chargement, transport et traitement des refus de tri dans une unité désignée par le Titulaire,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au présent CCTP.

En outre, les prestations comprennent toutes les fournitures, mains d'œuvre, matériels, engins de transport, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement des prestations prévues.

Durant toute la durée du marché, le Titulaire devra être en mesure de trier l'intégralité des déchets apportés sur le compte de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les conditions prévues au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et conformément aux réglementations en vigueur, quelle que soit l'évolution des tonnages.

1.4 Tranches conditionnelles

Sans objet.

1.5 Prestations complémentaires optionnelles

Sans objet.

1.6 Variantes

Des variantes peuvent être proposées par les candidats s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées **et seulement si le candidat a remis une offre de base.**

Elles ne sont prises en considération qu'accompagnées de la solution de base et d'un descriptif et chiffrage précis ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

Seules sont admises les variantes techniques.

De même, les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

1.7 Etat des lieux

Lorsqu'il remet son offre, tout entrepreneur est réputé avoir procédé à l'évaluation de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

1.8 Périmètre du service

La prestation porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, représentant une population de 18 650 habitants sur 42 communes.

Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans le cadre des modifications de service.

Article 2 - Définition des produits à trier

2.1 Nature des produits à trier

Les listes ci-après sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon l'évolution des consignes de tri sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité (dans la mesure où l'évolution ne vient pas modifier l'équilibre du marché).

Les recyclables (hors verre) sont collectés en deux flux.

Le flux « **emballages** » comprend :

- **des bouteilles et flacons en plastique** : regroupant les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda, ...), les bouteilles d'adoucissant (lessive, liquide-vaisselle, nettoyants ménagers, ...), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salle de bain (shampooing, gel douche,...), les cubitainers...
- **des emballages métalliques (acier, aluminium)** : regroupant les boîtes de conserves, les boîtes de boisson, les aérosols vides, les barquettes...

Le flux « **JRM** » comprend :

- **des papiers-cartons complexés (PCC)** : regroupant les briques de lait, de jus...
- **des papiers-cartons non complexés (PCNC)** : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonnets,...
- **des journaux-revues-magazines et autres fibreux** : regroupant tous les journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, enveloppes, papiers de bureaux...
- **des cartons bruns** : regroupant des cartons ondulés d'emballages, déposés pliés ou découpés.

Le Titulaire est réputé connaître les contraintes et les spécifications propres aux collectes sélectives des déchets recyclables et au tri de ces déchets.

2.2 Estimation quantitative des produits à trier

Les tonnages annuels à trier, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, sont présentés dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
emballages	389 T	437 T	427 T
JRM	648 T	611 T	654 T

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités triées entrantes au centre de tri.

2.3 Modalités de collecte

Les emballages et JRM à trier sont collectés en points d'apport volontaire (conteneurs aériens) sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

La collecte est assurée par le titulaire du lot n°3.

2.4 Evolution des consignes de tri

Le Titulaire devra être en mesure d'adapter en temps voulu son process de traitement aux nouvelles consignes de tri (éventuel élargissement des consignes sur les plastiques notamment), conformément à l'évolution des prescriptions des éco-organismes (Adelphe, Eco-Folio).

Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire

3.1 Obligations du Titulaire

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné puissent être inquiétée en aucune façon.

Le Titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le Titulaire doit justifier qu'il possède une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il élit domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, où sont faites toutes les notifications relatives au marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent au domicile élu, d'y disposer du téléphone et d'un télécopieur et d'être représenté localement par un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes leurs observations et recommandations.

Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent, ainsi qu'aux inspections du service d'hygiène et de sécurité portant sur tout élément pouvant mettre en cause la sécurité. Il donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. En tout état de cause, il est seul responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de difficultés particulières, le Titulaire sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions un service minimum défini en concertation avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, laquelle devra être informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

Le Titulaire devra disposer de locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exécution du service :

- locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, et autres...

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

3.2 Traçabilité des entrées

Le centre de tri pourra recevoir les déchets provenant d'autres collectivités à la condition expresse que le suivi d'exploitation garantisse une traçabilité des déchets selon les différents utilisateurs.

3.3 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées

Le tri-conditionnement doit être réalisé dans une installation autorisée à cet effet par arrêté préfectoral pendant toute la durée du marché et exploitée conformément à la législation sur les installations classées, au règlement sanitaire départemental, au code du travail et à toute autre réglementation qui s'applique. **Le Titulaire transmettra dans son mémoire technique le justificatif de l'autorisation d'exploitation du ou des sites utilisés, y compris des sites de substitution.**

Le Titulaire prendra à sa charge toutes les conséquences financières des sanctions qui seraient infligées par les autorités compétentes, en cas notamment de non respect de la réglementation en vigueur.

3.4 Capacité de traitement

Le Titulaire s'engage à traiter la totalité des déchets définis à l'article 2 du présent CCTP. Il dispose d'une capacité suffisante pour prendre en charge l'ensemble des déchets de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pendant toute la durée du marché. **Il justifiera dans son mémoire technique la suffisance de cette capacité.**

Le Titulaire présentera les solutions qu'il mettra en œuvre en cas d'arrêt technique de ses installations. La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera avertie de tout changement au moins 15 jours avant son application.

Tout exutoire de substitution devra être préalablement validé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

3.5 Entretien, réparation, remise en état

Le Titulaire doit maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et assurer, à cet effet et à ses frais, toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires, pour quelque cause que ce soit.

Il est responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

L'ensemble du site devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

3.6 Continuité et service minimum

Le Titulaire doit détailler dans son mémoire technique l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer la réception des collectes sélectives sur le site lors des arrêts de la ligne de tri pour maintenance ou panne prolongée.

Dans tous les cas, un service minimum devra être maintenu afin d'assurer la réception des déchets et leur stockage dans de bonnes conditions.

En cas d'arrêt ou de fermeture de l'installation de tri, le Titulaire devra avertir la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au minimum 72 heures avant (sauf cas de force majeure).

Le Titulaire devra proposer à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un site de secours ou une procédure de stockage temporaire des déchets, dans le respect de la réglementation, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des collectes.

Le lieu de dépôt des recyclables ne pourra être modifié que de manière exceptionnelle et qu'après autorisation de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le surcoût éventuel lié au transport sur un site plus éloigné sera à la charge du Titulaire.

3.7 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident

En cas d'incidents ou d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire doit en aviser la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures, et prendre les mesures nécessaires.

Une solution alternative doit être mise en œuvre dans les 72 heures suivant l'interruption du service, en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Faute de mise en œuvre d'une solution alternative dans ce délai, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra faire assurer le service par un tiers choisi par elle, aux frais du Titulaire.

Le Titulaire assume tous les frais financiers résultants de l'interruption du service et de la mise en œuvre de la solution alternative.

Les solutions envisagées en cas d'interruption du service doivent être présentées dans le mémoire technique du candidat.

Article 4 - Description du centre de tri

4.1 Localisation

Le Titulaire indique la localisation du centre de tri ou de transfert qu'il propose pour la réception des déchets de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il précise la distance (calcul à partir du site www.mappy.fr, véhicule poids lourds PTAC > 12T, itinéraire le plus rapide) entre le site proposé et le siège de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, à Champenoux.

En cas de transfert, le transfert et le transport sont à la charge du Titulaire, inclus dans le tarif de tri figurant au BPU. Le site devra être muni d'un pont-bascule afin d'assurer la pesée de tout flux entrant et sortant. Le Titulaire garantit la traçabilité et la qualité des déchets provenant de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Le site de transfert devra permettre de réaliser les caractérisations des déchets entrants.

Il sera tenu compte de l'éloignement du lieu de réception des déchets dans le critère « prix » afin de prendre en considération la notion de coût global d'utilisation du service (intégration du surcoût lié au transport) (cf. règlement de consultation).

4.2 Process

Le candidat décrit ses installations, ses moyens humains et matériels dans son mémoire technique.

Il indiquera les performances de tri auxquelles il s'engage en terme de taux de matériaux recyclables dans les refus, taux de freinte, etc.

Il fournit un schéma de la chaîne de tri.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra, à tout moment, vérifier le bon fonctionnement des installations et la bonne exécution des prestations.

4.3 Respect de l'environnement

Le titulaire présentera les mesures qu'il met en œuvre sur son installation pour la protection de l'environnement.

Il indiquera dans son mémoire justificatif s'il bénéficie d'une certification environnementale (existante ou en cours de développement).

Article 5 - Réception, pesée et stockage des produits entrants

5.1 Horaires d'accueil

Le Titulaire précisera dans le mémoire justificatif les jours et heures d'ouverture du centre de tri ou de transfert.

Les jours et horaires de réception seront fixés en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en fonction des contraintes des collectes sélectives sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire fournira le cas échéant des badges au titulaire du lot de collecte des PAV (lot n°3).

5.2 Pesées en entrée/sortie

Le Titulaire devra assurer la double pesée systématique des flux (entrée/sortie) sur le centre de tri, celui-ci devant être équipé d'un pont-bascule conforme à la réglementation en vigueur. Seront ainsi pesés les camions d'apport des collectes sélectives, les camions d'évacuation des produits triés, les camions d'évacuation des refus de tri.

Le pont bascule sera équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées. Il devra être régulièrement contrôlé par les services autorisés, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Le Titulaire communiquera chaque année à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné la copie du compte-rendu complet de vérification périodique de cet équipement.

Les doubles pesées figureront sur un ticket de pesée ; le ticket indiquera clairement au minimum les informations suivantes :

- le poids des déchets,
- la nature de chaque pesée,
- l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- la date et l'heure de passage sur le pont-bascule.

Un exemplaire du ticket de pesée sera remis au transporteur ; l'ensemble des doubles seront obligatoirement joints à la facturation. Le Titulaire devra être en mesure de fournir le détail à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il conserve un double de l'information sous forme informatisée.

Le suivi et l'archivage des données relatives aux tonnages livrés pour la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné seront réalisés à partir du logiciel « e-tem » fourni par Eco-Emballages et Adelphe ou toute autre méthode équivalente validée par les éco-organismes et précisée dans le mémoire technique du Titulaire.

A tout moment, les représentants de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou ses agents habilités pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront leur être fournis sans délai, sur simple demande.

Le Titulaire devra pouvoir, à tout moment, justifier, pour chaque type de produits traités, pour chaque origine d'apport et pour chaque destination des produits, des quantités reçues et des quantités évacuées.

Il devra notamment pouvoir fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné toutes statistiques utiles sur les différents pesages réalisés aux différentes phases de l'exploitation (réception, évacuation, arrivée aux filières de valorisation ou de traitement), permettant à la collectivité de contrôler les tonnages depuis l'arrivée des collectes jusqu'aux destinations finales des produits.

Le Titulaire devra en permanence être en mesure de fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports et évacuations pour une période donnée.

5.3 Vidage et stockage des entrées

Le Titulaire doit fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et au titulaire du lot n°3 de collecte les consignes particulières de circulation des véhicules dans l'enceinte (voire aux abords) de ses installations.

La signalisation doit être claire et respecter toute règle de sécurité.

Les consignes de sécurité seront clairement exposées aux chauffeurs. Le Titulaire fournira la copie du règlement intérieur du site.

Le Titulaire s'engage à réceptionner toutes les livraisons avec un temps d'attente de moins de 30 minutes.

Le Titulaire indiquera dans son offre les conditions de stockage des déchets réceptionnés, dans l'attente d'être triés et conditionnés. Il précisera notamment s'ils sont abrités de la pluie et les mesures qu'il prend contre les envols. Les papiers et cartons devront être stockés dans un lieu couvert ou bâché.

Il veillera à maintenir la propreté du site.

5.4 Contrôle des entrées

Le candidat décrit dans son mémoire technique les méthodes de livraison des entrants et la procédure de déclassement d'un caisson.

Le Titulaire assure les fonctions suivantes :

- Vérification de l'origine des véhicules entrant sur le site; tout véhicule non autorisé sera refusé.
- Vérification de la compatibilité des apports avec les produits recevables dans le cadre du marché. Le Titulaire refusera tout apport ne correspondant pas aux produits autorisés.
- Orientation des véhicules vers les zones de vidage correspondant à leurs apports et contrôle du respect des zones de vidage.
- Pesage des véhicules, enregistrement des apports et tenue des documents spécifiés, concernant la gestion des apports et des évacuations.

Le Titulaire assure le contrôle visuel de la qualité des collectes sélectives lors du vidage des véhicules de transport et s'assure de leur conformité avec le procédé de tri. Le Titulaire peut refuser des chargements de collecte sélective uniquement dans le cas où les caractéristiques des produits livrés ne sont pas compatibles avec des conditions normales de tri (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...).

Dans ce cas, le Titulaire isole le chargement incriminé et informe immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné des problèmes rencontrés. En fonction des constats du Titulaire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné peut effectuer un contrôle contradictoire et demander la réalisation d'une caractérisation du flux concerné avant évacuation.

Dans le cas où les résultats de la caractérisation confirmeraient le jugement du Titulaire, ce dernier assure le rechargement du lot non-conforme dans un camion du prestataire de collecte qui se charge de son évacuation. Le tonnage correspondant n'est pas pris en considération dans le cadre de la rémunération du Titulaire au titre du tri - conditionnement. La caractérisation réalisée est facturée à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au prix unitaire indiqué au BPU.

Dans le cas contraire, le Titulaire prend en charge le lot conforme en vue de son tri. La caractérisation réalisée n'est pas facturée à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné mais est prise en charge par le Titulaire.

Le Titulaire ne pourra refouler un véhicule hormis en cas de non-conformité de son chargement avec les produits normalement acceptés (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...) ou au cas où ce véhicule représenterait un risque pour la sécurité du personnel ou des installations. Dans ces cas, le Titulaire en informera immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Article 6 - Tri et conditionnement

6.1 Caractérisation des produits avant tri

Les caractérisations des produits entrants sont réalisées **conformément à la norme AFNOR NF X30-437** « déchets ménagers - constitution et caractérisation en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement ».

Le Titulaire doit être en possession du matériel nécessaire pour l'exécution de ces caractérisations.

Les caractérisations devront avoir lieu sur le site de réception des déchets, de tri ou de transfert, tel qu'indiqué à l'article 4.1 du présent CCTP.

Les caractérisations concernent les flux entrants tels que décrits à l'article 2 du présent CCTP. La composition ainsi établie servira à déterminer la part de chaque produit effectivement valorisée.

Les caractérisations sont effectuées par le Titulaire, en respectant le plan de prélèvement et le planning de caractérisations.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné assiste aux prélèvements et aux caractérisations. Le Titulaire avise la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné préalablement à la réalisation du prélèvement d'une caractérisation « amont ».

Le Titulaire établit un planning de caractérisations annuel et le transmet à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard 15 jours avant la première caractérisation. Le planning annuel sera mis en œuvre suite à la validation de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Dans le cas de caractérisation présentant un taux de refus aberrant, c'est à dire supérieur au double du taux moyen habituel, il est procédé systématiquement dans les dix jours à une seconde caractérisation, à la charge du Titulaire ; les résultats retenus seront alors la moyenne des deux caractérisations.

Douze (12) caractérisations par an et par flux sont incluses dans la rémunération du Titulaire au prix unitaire de tri à la tonne entrante. Toute caractérisation supplémentaire demandée par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera rémunérée au prix unitaire indiqué au BPU.

Le Titulaire transmettra pour validation, par voie électronique, les résultats des caractérisations « amont » à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, dans les 3 jours suivant la caractérisation. En cas d'absence de réponse de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les 3 jours suivant la transmission des saisies, le Titulaire pourra entériner les résultats.

6.2 Tri des emballages et des JRM

Le tri concerne les flux « emballages » et « JRM » définis à l'article 2 du présent CCTP.

L'organisation du fonctionnement du centre de tri sera proposée par le Titulaire et sera de sa responsabilité.

Les méthodologies de tri et de conditionnement employées par le Titulaire, ainsi que les moyens en personnel dont il dispose, seront fournis dans le mémoire justificatif.

Pour le flux « emballages », les catégories de matériaux à obtenir après tri sont :

- le PET clair,
- le PET foncé,
- le PEHD et le PP,
- les emballages acier,
- les emballages aluminium,
- les papiers et cartons.

Les papiers et cartons, bien que ne faisant pas partie des consignes de tri de ce flux « emballages », ne seront pas considérés comme refus de tri et devront être triés et valorisés.

Pour le flux « JRM », les catégories de matériaux à obtenir après tri sont :

- les papiers cartons complexés (PCC),
- les papiers cartons non complexés (PCNC), assimilés 5.02,
- les cartons ondulés, assimilés 1.05,
- les papiers correspondant à la sorte 1.11,
- les papiers résiduels, assimilés papiers cartons mêlés 1.02.

Toute catégorie peut être modifiée par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en fonction de l'évolution des matériaux, des consignes de tri et des conditions de recyclage.

Le tri doit être assuré de façon à garantir une valorisation maximale des produits. Le Titulaire doit notamment respecter les standards par matériau et les prescriptions des repreneurs. En cas de non respect, une pénalité sera appliquée, telle que définie au CCAP. Les filières indiquées à l'article 7.1 peuvent être amenées à évoluer pendant la durée du marché. Dans le cas d'un changement des exigences de tri, les termes du présent marché n'en seront pas modifiés.

Les refus issus du tri ne devront contenir aucune des catégories de matériaux valorisables listées précédemment. Un contrôle des valorisables dans les refus sera prévu, tel qu'indiqué à l'article 6.4.

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour minimiser la freinte, écart entre les tonnages réceptionnés et les tonnages sortants (somme des matériaux valorisés et des refus, en tenant compte du stock). Il indiquera le pourcentage de freinte sur son centre de tri.

6.3 Conditionnement

Le Titulaire s'engage à assurer le conditionnement des produits triés dans le respect des prescriptions des repreneurs. Les produits seront conditionnés en vrac, balles ou paquets selon les matériaux. Le Titulaire précisera les conditionnements qu'il propose par matériau trié.

Le dimensionnement des balles ou paquets, ainsi que leur densité, seront assurés de manière à garantir la conformité des livraisons aux prescriptions des filières de valorisation et de recyclage. Dans le cas où le conditionnement et/ou le chargement des matériaux ne se ferait pas conformément aux prescriptions des repreneurs, le manque à gagner sur les aides financières sera dû par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire assurera l'identification des produits conditionnés en utilisant les étiquettes prévues par Adelphe, sinon par les repreneurs. Il tiendra à jour un registre des stocks de produits triés et conditionnés.

Ces prestations seront effectuées en utilisant les moyens prévus sur le centre de tri.

Toutes précautions doivent être prises pour ne pas polluer les matériaux triés pendant leur stockage, leur conditionnement et leur chargement avant évacuation vers les filières. Le Titulaire indiquera dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre pour assurer ces précautions.

6.4 Contrôle du tri en aval et caractérisations

Durant toute la durée du marché, le Titulaire s'engage sur un taux maximal de valorisables dans les refus de tri, qui ne pourra pas être supérieur à 15%. Il indique ce taux dans son mémoire technique.

Le taux de refus de tri dans les valorisables par catégorie ne devra pas excéder les prescriptions techniques des repreneurs.

A la demande de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, le Titulaire effectuera sur le champ un prélèvement sur l'un de ces stocks suivi d'une caractérisation. S'il s'avère que les résultats sont mauvais (taux de valorisables dans les refus de tri supérieur à la valeur sur laquelle le Titulaire s'est engagé ou taux de refus dans les valorisables ne respectant pas les standards par matériau et PTM des repreneurs), la caractérisation restera à la charge du Titulaire ; dans le cas contraire, elle sera rémunérée par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au prix unitaire indiqué au BPU. La caractérisation des refus de tri sera réalisée selon la norme X30-472.

Article 7 - Stockage et évacuation des matériaux vers les filières

Le Titulaire est seul responsable du stockage des matériaux triés et/ou conditionnés jusqu'à leur prise en charge par les repreneurs désignés.

Ils sont stockés, en attente d'évacuation vers les filières de reprise, sur une aire propre, aménagée de façon à garantir leur bonne conservation, compatible avec leur recyclage ultérieur, de façon à limiter les éventuelles nuisances (envols,...) pour le voisinage et à assurer la sécurité des personnes (empilement des balles). Il conviendra en particulier de protéger suffisamment des intempéries les papiers et cartons.

Le Titulaire s'assure que les stocks des matériaux à évacuer sont les plus réduits possibles. En fin d'année, lors du bilan annuel réalisé dans le cadre du contrat Adelphe, les stocks de matériaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en attente d'évacuation devront être inférieurs à la capacité d'un chargement.

Dans le cas de stocks supérieurs, le manque à gagner pour la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, en terme de recettes de valorisation et de soutiens des éco-organismes, sera répercuté sous forme de pénalités au Titulaire.

Au terme du marché, l'ensemble des stocks de matériaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné devra être évacué dans un délai de 3 mois.

Le chargement des produits est à la charge du Titulaire ; ce dernier devra se conformer aux spécifications données par les filières de reprise, celles-ci assurant le transport.

Lors des livraisons de produits aux filières, le Titulaire se conformera à leurs instructions ainsi qu'aux procédures éventuelles qui pourraient être réalisées lors des réceptions.

A chaque enlèvement, un bordereau de livraison rempli par le Titulaire, auxquels seront annexés les tickets de pesée à vide et à charge, sera remis au transporteur désigné par la filière. Le Titulaire tiendra à jour un relevé des tonnages évacués et de leur destination. Ces informations seront mises à disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné si besoin.

7.1 Destination des produits

Les matériaux triés et conditionnés sont enlevés par les repreneurs désignés, selon l'option de reprise retenue dans le cadre du contrat Adelphe (barème E) de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné:

Matériau	Option retenue	Repreneur
Plastiques	Option filières	VALORPLAST
Acier	Option filières	ARCELOR MITTAL
Aluminium	Option filières	REGEAL AFFIMET
Papiers cartons	Option filières	REVIPAC

Le transport est à la charge des repreneurs. Le Titulaire assurera le chargement.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné se réserve la possibilité de modifier ces filières en cours de marché. Le Titulaire devra s'y soumettre, sans augmentation de sa rémunération.

Le Titulaire assure la reprise des journaux-magazines de sorte 1.11 et des papiers cartons mêlés 1.02 en vue de leur valorisation et propose à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un prix de rachat de ces déchets.

7.2 Lots refusés par les filières

Le Titulaire est réputé connaître les prescriptions imposées par les filières de valorisation ; il ne pourra en aucun cas se justifier d'un refus d'une filière pour méconnaissance de ces prescriptions ni même pour incapacité de ses installations, même temporaire, à assurer la conformité des apports à ces prescriptions.

Tout chargement refusé par une filière sera rechargé et transporté vers le centre de tri aux frais du Titulaire.

Le lot devra être identifié clairement comme ayant été refusé par les filières, accompagné du motif. Tout lot, s'il le permet, devra être trié à nouveau. Les frais de tri et de traitement du lot correspondant seront alors à la charge du Titulaire. Si le lot ne peut être trié à nouveau, il sera comptabilisé comme refus de tri ; son élimination sera entièrement à la charge du Titulaire.

Les quantités considérées seront enregistrées par le Titulaire dans le compte-rendu mensuel d'exploitation et seront prises en compte pour le calcul du taux de refus de tri global.

7.3 Chargement et évacuation des refus de tri

Le Titulaire aura à sa charge l'évacuation et l'élimination des refus de tri dans le respect de la réglementation en vigueur.

La localisation du site de traitement et le mode d'élimination des refus de tri seront précisés dans le mémoire technique. Une copie de l'arrêté d'exploitation sera transmise à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le taux de refus de tri pour la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ne devra pas être supérieur de plus de 30% par rapport au taux de refus annuel issu des caractérisations amont ; dans le cas contraire le Titulaire justifiera ce résultat à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le traitement des refus de tri est pris en charge par le Titulaire, y compris la TGAP. La rémunération correspondante est réputée incluse dans le coût de tri à la tonne entrante.

7.4 Bénéficiaire des recettes

Les recettes issues des filières de reprise des matériaux sont directement perçues par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il en est de même des soutiens versés par Adelphe.

Les recettes issues de la valorisation des JRM et papiers cartons mêlés sont dues par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et peuvent faire l'objet d'un cadre contractuel tripartite, sur proposition du Titulaire, entre la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, le repreneur et le Titulaire, ce dernier s'engageant dans le BPU sur une recette minimale garantie. Dans tous les cas, le titulaire communique à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné une copie du contrat de reprise à jour, qu'il a signé avec les filières concernées.

Dans son offre, comme prévu au BPU, le Titulaire distinguera les coûts de tri-conditionnement des recettes pour ces matériaux.

Article 8 - Entretien, maintenance et propreté

Le Titulaire reste entièrement responsable de son matériel et de son maintien en conformité réglementaire et en bon état de fonctionnement.

L'entretien du site, des infrastructures, des équipements et des matériels, ainsi que leur maintenance sont à la charge du Titulaire. L'ensemble devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

Les espaces verts devront être constamment maintenus propres, régulièrement nettoyés et entretenus.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné portera une attention particulière à cette prestation du fait de l'importance du centre de tri en terme d'outil de communication sur la valorisation des déchets ménagers.

Tous les frais de fonctionnement (électricité, eau, assurances diverses...) seront intégralement à la charge du Titulaire.

Article 9 - Personnel

9.1 Personnel d'encadrement

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

9.2 Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le personnel est soumis à une surveillance médicale renforcée. Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche.

Le Titulaire s'engage à adapter les postes de travail et à reclasser, à l'intérieur de l'entreprise, le personnel selon son âge et sa condition physique.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Il sera interdit au personnel de se livrer au chiffonnage et la récupération.

9.3 Respect de la législation du travail

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées ainsi que la politique sociale du Titulaire.

9.4 Hygiène et sécurité

Le Titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Il assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires, en particulier pour la protection contre le bruit et les poussières. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé aux premiers secours.

Le Titulaire informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de tout incident relatif à la sécurité.

9.5 Mesures d'ordre social

Les prestations pourront être effectuées en partie par du personnel d'insertion et/ou des travailleurs handicapés.

Article 10 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles

Le Titulaire est parfaitement informé que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ses représentants doivent obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Les comptes-rendus d'exploitation comporteront, au minimum, les informations listées aux articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-après.

Pour permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'exercer son pouvoir de contrôle, le Titulaire tient à jour et à sa disposition un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Titulaire s'engage à laisser, à tout moment, libre accès aux installations entrant dans le champ du présent contrat.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné effectuera un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du CCTP.

10.1 Comptes-rendus mensuels

Le Titulaire adressera chaque mois à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un compte-rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 15 jours maximum suivant le mois achevé. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

L'état mensuel indiquera :

- Les quantités entrantes, avec les dates des apports,
- Les quantités triées par catégorie,
- Les quantités et la nature des refus évacués en distinguant les 3 catégories de refus suivantes :
 - les refus de tri issus de la prestation de tri,
 - les lots refusés par les filières pour non-conformité,
 - les indésirables écartés en tête de procédé de tri pour non-conformité,
- Le résultat des caractérisations du mois, la production théorique selon cette répartition appliquée aux tonnages entrants et la production réelle de la collectivité (tenant compte des performances du centre de tri),
- Le taux de freinte,
- Les périodes d'arrêt des installations de tri et leurs motifs,
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,...) et anomalies survenus dans le mois,

- Toutes observations que le titulaire jugera utile.

Le Titulaire devra également indiquer à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les dégradations de toute nature affectant les ouvrages et matériels pouvant entraîner des dégâts ou nuisances aux véhicules d'apport ou pouvant nuire aux bonnes conditions de tri des produits.

Les bilans mensuels correspondant à la période de facturation seront joints aux factures adressées par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ainsi qu'une copie de l'ensemble des bons de pesée, avant le 15 du mois suivant.

10.2 Comptes-rendus trimestriels

Afin de permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'établir les déclarations trimestrielles à Adelphe, le Titulaire doit lui adresser, dans le mois qui suit le trimestre concerné, un récapitulatif trimestriel comprenant :

- Les quantités livrées aux filières et la date de livraison, le stock en cours, les tonnages en attente de tri, le nombre de balles ou de paquets,
- Les informations des recettes émises par les filières de valorisation précisant le prix unitaire de reprise et le tonnage de produit valorisable écoulé accompagné de l'évolution des cours,
- Les attestations de recyclage pour les produits hors contrat avec les éco-organismes,
- L'attestation d'élimination des refus dans un centre de traitement conforme à la législation en vigueur.

Sur la base des données transmises par le Titulaire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné devra être en mesure d'établir les déclarations trimestrielles à l'organisme agréé pour la reprise des emballages.

Les informations transmises trimestriellement devront intégrer notamment les données concernant les tonnages totaux de fibreux reçus par les repreneurs et les tonnages soutenus en 5.02.

En fin d'année et fin de contrat, la déclaration trimestrielle devra intégrer les stocks de produits aux standards non livrés.

L'ensemble des données nécessaires devra donc être transmis trimestriellement par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire devra veiller à la cohérence des informations portées sur le bilan trimestriel, un bilan trimestriel incohérent pourra donner lieu à pénalité.

10.3 Comptes-rendus annuels

Le Titulaire devra transmettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard à la fin du mois suivant l'année concernée, le bilan annuel des tonnages entrants/sortants/stockés pour chaque matériau.

Dans le trimestre qui suit la fin de chaque année civile, le Titulaire adressera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un bilan annuel d'exploitation, sous format papier et informatique, qui synthétise les informations relatives de la prestation et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévu par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Les indicateurs techniques prévus dans l'annexe de ce décret seront fournis par le Titulaire outre les renseignements listés ci-après. L'état annuel indiquera :

- L'évolution mensuelle des paramètres cités dans le compte-rendu mensuel,
- L'état trimestriel de ces paramètres,
- Le cumul de chacun de ces paramètres,
- Le comparatif entre l'année écoulée et les années précédentes,
- Les filières de reprise des différents matériaux,
- Le bilan annuel des productions du centre de tri,
- Le bilan économique,
- L'organigramme du personnel d'exploitation,
- Les modifications éventuelles survenues sur l'organisation du tri,
- Les programmations et perspectives pour l'année à venir.

La forme et le contenu des documents seront proposés par le Titulaire et validés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire remplira également chaque année le certificat de recyclage des papiers et complètera les tableaux demandés par Eco-Folio dans le cadre du contrat signé avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

10.4 Réunions

Le personnel d'encadrement participera aux réunions organisées à l'initiative et dans les locaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou sur le centre de tri, à raison d'une fois par semestre au minimum.

Article 11 - Visite de l'installation

Le Titulaire autorise la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné à visiter l'installation à titre technique (contrôle et notamment lors de contrôle inopiné), à titre pédagogique ou à titre de communication pour des élus, écoles, partenaires, habitants de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné lors de visites organisées, dans la mesure où ces visites n'entravent pas la bonne marche de l'exploitation.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné informera le Titulaire des visites (sauf contrôle inopiné) au minimum trois semaines avant la date prévue pour ces visites.

Le Titulaire précisera les possibilités de visites :

- ouvrages disponibles pour l'accueil : hall de réception, salle de réunion, sanitaires, circuit de visite dans le bâtiment industriel, etc,
- taille maximale du groupe admissible dans les bâtiments d'une part et sur le site de production d'autre part,
- éléments fonctionnels visibles du centre de tri : cabine de tri, types de machine, etc.

Il assurera la sécurité et l'encadrement lors des visites.

La rémunération de la prestation de tri intègre 5 visites de 2 heures et une journée portes ouvertes par an. Toute visite supplémentaire sera facturée selon le tarif unitaire prévu au BPU.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Liste des communes et carte du périmètre

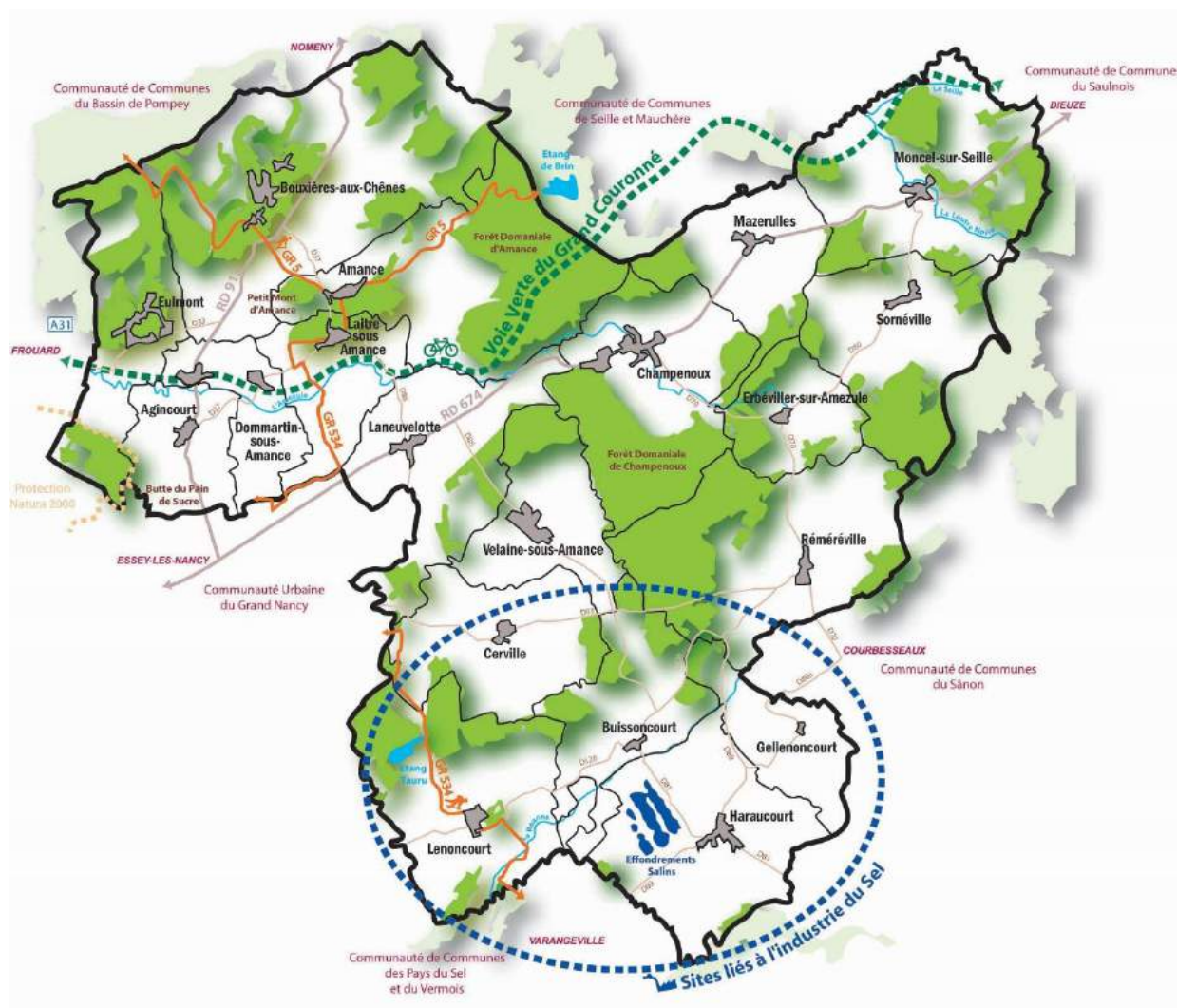
ANNEXE N°2 : Résultats des caractérisations en 2016

ANNEXE N°1

Liste des communes et carte du périmètre

Commune	Population	Commune	Population
Agincourt	420	Haraucourt	690
Amance	333	Laître sous Amance	367
Bouxières aux Chênes	1 391	Laneuvelotte	406
Buissoncourt	260	Lenoncourt	584
Cerville	584	Mazerulles	245
Champenoux	1 212	Moncel sur Seille	488
Dommartin sous Amance	260	Réméréville	525
Erbéviller sur Amezule	89	Sornéville	347
Eulmont	1 004	Velaine sous Amance	278
Gellenoncourt	58	TOTAL	9 541

INSEE population légale 2009 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (population municipale)



ANNEXE N°2

Résultats des caractérisations en 2016

